DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR « FETE DU QUARTIER VERCENNES » N°2025/167

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L 2512-13,

VU le Code de la Route, et notamment son article R 411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, pendant toute la durée de la Fête du quartier de Vercennes, organisée par les riverains, du **Vendredi 04 Juillet 2025 au Dimanche 06 Juillet 2025**, il y aura lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'éviter les accidents,

ARRETE:

ARTICLE 1°/- La circulation **de tous véhicules** sera interdite du **Vendredi 04 Juillet 2025** à compter de 08 heures 00 **jusqu'au Dimanche 06 Juillet 2025,** fin de la Fête du quartier de Vercennes :

- Impasse des Bouleaux

ARTICLE 2°/- Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur toute la portion de l'impasse des Bouleaux.

ARTICLE 3°/- Cette prescription fera l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Les Riverains de l'impasse des Bouleaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le quinze mai deux mil vingt-cinq

MAIRIE DE COURS (Rhône)

Le Maire,
Patrice VERCHERE